



Affectation des stagiaires lauréats des concours CAPES / CAPET / AGREGATION / CPE dans l'Académie de RENNES

(Exceptionnel, externe, interne, réservé 2014)

Le Rectorat vous affectera le vendredi 18 juillet. Pour cela, vous devez formuler des vœux. Le projet d'affectation du Rectorat sera communiqué aux élus du personnel.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire aux élections professionnelles, représente la majorité des élus du personnel.

Notre rôle est de vérifier que les postes sont attribués en respectant le barème et de proposer des améliorations éventuelles.

Des postes ont été « réservés » pour les stagiaires par l'administration. Pour vous affecter, le Rectorat vous demande de formuler 9 vœux : 1 vœu commune puis 8 vœux correspondant aux 8 zones de remplacement de l'académie classées dans l'ordre de vos préférences. Ces zones sont :

- Dans le 22 : Guingamp-Lannion, Saint Brieuc
- Dans le 29 : Brest, Quimper
- Dans le 35 : Rennes, Saint Malo – Dinan
- Dans le 56 : Lorient, Vannes

Vous devez saisir vos vœux sur Internet, sur le site du rectorat : www.ac-rennes.fr :

Du 16 juillet 9h au 17 juillet 14h : philosophie, allemand, SVT, mathématiques,
sciences physiques, PLP, maths-sciences

Du 12 juillet 10h au 15 juillet 17h : toutes les autres disciplines

Les affectations se feront en fonction d'un **barème** déterminé par votre classement au concours, votre situation familiale et administrative. Le barème pris en compte cette année est le barème transmis par le Ministère (BO n°16 du 17 avril 2014).

Pour nous permettre de suivre votre situation, retournez-nous le récapitulatif de votre barème et la fiche de vœux ci-joint **avant le 17 juillet**.

N'hésitez pas à nous transmettre par courrier ou e-mail des informations complémentaires (soutien de famille, suivi médical...) que nous pourrions exposer au Rectorat.

Cela nous permettra également de vous communiquer votre établissement de stage par courrier ou par mail le soir même.

Les élu-es et les militant-es de la section académique pourront également vous donner votre affectation par téléphone au 02 99 84 37 00 le soir même (vendredi 18 juillet).

Les permanences à la section académique auront lieu du mardi 15 juillet (à partir de 10 h) au vendredi 18 juillet, ainsi que le lundi 21 juillet après-midi.

En cas de problème, vous pouvez appeler le SNES national au 01.40.63.29.57.

Frédérique Lalys et Christine Ouvrard

Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.

Fiche d'aide et de suivi des affectations pour la rentrée 2014

A retourner au SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes ou s3ren@snes.edu
Avant le 17 juillet 2014

Discipline : Date de naissance : Barème :

Nom : Nom marital : Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :@.....

Les 8 zones de remplacement en Bretagne (ZR)

Guingamp-Lannion	Brest	St Malo - Dinan	Lorient
022006ZK	029006ZE	035008ZW	056006ZM
St Briec	Quimper	Rennes	Vannes
022005ZB	029007ZN	035007ZM	056007ZW



Reportez ici les vœux que vous avez formulés sur Internet :

Vœu 1 (commune)	Vœu 2 (zone)	Vœu 3 (zone)	Vœu 4 (zone)	Vœu 5 (zone)
	Vœu 6 (zone)	Vœu 7 (zone)	Vœu 8 (zone)	Vœu 9 (zone)

Calculez votre barème pour l'affectation dans une académie

Indiquez le nombre de points

CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) sur

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez [votre rang de classement] par [le nombre d'admis /10] et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 ^{er} décile 150 pts	5 ^e décile 90 pts	9 ^e décile 30 pts
2 ^e décile 135 pts	6 ^e décile 75 pts	10 ^e décile 15 pts
3 ^e décile 120 pts	7 ^e décile 60 pts	Liste complémentaire 0 pt
4 ^e décile 105 pts	8 ^e décile 45 pts	

BONIFICATIONS SELON LA SITUATION POUR LES LAURÉATS QUI ONT EU LA POSSIBILITÉ DE FORMULER 6 VŒUX D'ACADÉMIES

● Lauréat(e)s de l'agrégation (sur tous les vœux) 100 pts

● Situation familiale

Pacsé/marié au 30/06/2014 ou vivant maritalement avec enfant si vœu 1 correspondant à l'académie où le conjoint travaille, bonification sur vœu 1 et suivant si académies limitrophes 150 pts

Il faut cocher « rapprochement de conjoint » sur SIAL

Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2014) 75 pts

Rapprochement de la résidence de l'enfant si garde conjointe ou alternée ou parent isolé 140 pts
forfaitaires

● Situation administrative

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 1 000 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours 500 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2013-2014, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps, pour les lauréats qui ont déclaré au moment de l'inscription au concours être MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE 500 pts

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance

Total

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite

* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier